

**Appel à projets 2022
de prévention et de lutte contre les inégalités femmes hommes en matière de santé chez les
personnes en situation de précarité
en Nouvelle-Aquitaine**

La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, la Commissaire à la lutte contre la pauvreté et l'ARS Nouvelle-Aquitaine lancent un appel visant à faire émerger, dans la région, des projets de prévention et de lutte contre les inégalités femmes hommes en matière de santé, chez les personnes en situation de précarité.

Alors que les femmes sont davantage atteintes par la précarité que les hommes, les femmes en situation de précarité ont moins accès aux soins et à la prévention. En situation de précarité, les femmes consultent en effet moins facilement, plus tardivement, et renoncent davantage aux soins que les hommes. Elles participent moins aux campagnes de prévention et de dépistage. L'état de santé détérioré des femmes se répercute ensuite sur la situation des enfants, participant in fine à la dégradation sociale¹.

Par ailleurs, les conditions de vie sociales, économiques et environnementales exposent différemment les femmes et les hommes aux différents risques de santé, en particulier lorsqu'ils sont en situation de précarité.

Enfin, les représentations sociales liées au genre, tout comme celles liées à la pauvreté, influent sur l'attitude des patients, du corps médical et des chercheurs.

Cet appel à projets vise donc à faire émerger des solutions nouvelles de lutte contre les inégalités de santé qui tiennent compte des inégalités de sexe, et qui encouragent le développement de dispositifs spécifiques à destination des personnes en situation de précarité, afin de :

- mieux prendre en compte la façon dont les rôles sociaux et le contexte culturel influencent la santé des femmes et des hommes en situation de précarité, sur le plan psychologique, physiologique et pathologique ;
- mieux prendre en compte les conditions de vie et l'environnement sur la santé des femmes et des hommes en situation de précarité ;
- corriger les inégalités de genre auxquelles sont confrontés les femmes et hommes en situation de précarité en matière de santé.

Les initiatives les plus innovantes feront l'objet d'une diffusion et d'une valorisation des connaissances produites à l'échelle régionale de la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une prochaine rencontre régionale des acteurs.

¹Voir le rapport du Haut Conseil à l'égalité, Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique, décembre 2020.

Objet de l'Appel à projets :

Les projets présentés doivent expliquer en quoi ils permettent de prévenir et lutter contre les inégalités femmes hommes en matière de santé chez les personnes en situation de précarité. Ils peuvent concerner des personnes de tout âge. Les projets ne peuvent concerner les enjeux de précarité menstruelle, qui ont fait l'objet d'un appel à projets dédiés cette année². Ils doivent s'inscrire sur l'un ou plusieurs des axes prioritaires suivants :

-Axe 1 : lutter contre le renoncement aux soins. Cet axe est multithématique. Une priorité sera donnée aux projets relatifs au suivi gynécologique et à l'accompagnement psychothérapeutique ou pédopsychiatrique, et au suivi médical des femmes enceintes en situation de précarité. D'autres champs d'action peuvent faire l'objet d'un projet : lutte contre les discriminations ou le refus de soins ; incitation des femmes en situation de précarité à participer aux campagnes de prévention et de dépistage (cancer du sein, du col de l'utérus...), accès à la vaccination contre le papilloma virus humain (HPV) pour les femmes et les hommes éloignés du soin.

- Axe 2 : lutter contre les inégalités femmes hommes en matière de prévention, de dépistage ou de traitement de certaines maladies à fort déterminants sociaux. Cet axe comporte différents champs d'action, notamment celui de l'accès aux dépistages : développement de volets plus spécifiquement dédiés aux femmes dans les campagnes de sensibilisation sur les risques cardiovasculaires (première cause de mortalité des femmes, en particulier des plus précaires). Il comprend également les actions d'amélioration du dépistage et du repérage précoce des troubles et des pathologies (troubles de l'usage de substances psychoactives et interventions brèves, troubles psy (dépression, traumatismes...) ; troubles autistiques chez les enfants, et en particulier chez les filles qui restent sous diagnostiqués. Il peut comprendre des actions sur le champ de la sensibilisation des professionnels de santé sur l'influence du genre dans les risques de dépressions liés aux facteurs socio-économiques et aux violences et des actions de formation des professionnels de santé à l'accueil des personnes en situation de précarité, au dépistage systématique des violences dans le cadre familial ou professionnel...

- Axe 3 : mieux prendre en compte les conditions de vie et l'environnement sur la santé des femmes en situation de précarité. La priorité dans cet axe portera sur les expositions liées à l'environnement professionnel : amélioration du repérage des situations à risque et proposition de soutien par la médecine du travail notamment, dans les métiers où les conditions d'emploi sont particulièrement précaires avec, parfois, une certaine pénibilité (travail de nuit, horaires atypiques, fractionnés, employés de maison, aides à domicile...); amélioration de la détection des risques troubles musculo-squelettiques sous déclarés, surtout chez les femmes, et sensibilisation autour de la prévention de la survenue de cancers professionnels (dus aux perturbateurs endocriniens, pollution atmosphérique...) dans les secteurs d'activités où travaillent les femmes en situation de précarité (comme le nettoyage) ; prise en compte des conditions d'exposition différenciées des femmes et des hommes aux risques psychosociaux. Enfin cet axe peut comprendre des projets d'amélioration des conditions sanitaires des logements des femmes en situation de précarité.

- Axe 4 : permettre un meilleur accès des femmes et des hommes en situation de précarité à la santé sexuelle. Cet axe concerne les projets d'amélioration du recours à la contraception et au dépistage, des femmes et des hommes en situation de précarité, ainsi que de sensibilisation précoce aux risques et facteurs de protection.

- Axe 5 : favoriser une alimentation saine et un niveau d'activité physique favorable à la santé. La nutrition (alimentation et activité physique) est un déterminant majeur de la santé. En particulier, les personnes en situation de précarité présentent davantage de pathologies chroniques en lien avec ce sujet. L'état bucco-dentaire peut constituer un facteur aggravant. Les spécificités de genre (niveaux moindre d'activité physique chez les femmes que chez les hommes, taux plus élevés de surcharge pondérale et d'insatisfaction vis-à-vis de leur corps) justifient des actions ciblées. Les femmes ont également un rôle

prescripteur dans l'alimentation familiale. Cet axe peut comprendre des projets portant sur l'alimentation saine (comme des ateliers cuisine adaptés aux contraintes de ce public), la promotion et facilitation d'une activité physique quotidienne (dont mobilités actives), l'image corporelle, la promotion de l'hygiène et accès aux soins bucco-dentaires.

Critères d'éligibilité :

Cet appel à projets s'adresse aux associations d'accompagnement de personnes en situation de précarité, et qui mettent en œuvre des actions en Nouvelle-Aquitaine visant à lutter contre la précarité et les inégalités de genre ou des actions sur le champ de la santé.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Si le siège social de la structure n'est pas en Nouvelle-Aquitaine, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié employé sur le territoire régional.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

Procédure d'examen des projets et critères de sélection :

Les candidatures et projets seront examinés au vu de la remise d'un dossier complet. Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants pondérés :

- l'inscription du projet dans l'un au moins des axes prioritaires cités précédemment,
- le lieu d'implantation de l'action : une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (quartier prioritaire de la politique de la ville ou de zones rurales...) ;
- la mobilisation du réseau partenarial et des acteurs de terrain (exemple : rapprochement avec les PASS...) ;
- la qualité méthodologique du projet, sa faisabilité et sa soutenabilité financière ;
- la prise en compte des principes d'éco-responsabilité ;
- la mise en œuvre du principe d'autodétermination des personnes concernées : les structures porteuses sont invitées à associer, autant que possible, les bénéficiaires potentiels de l'action, à la construction et/ou au suivi du projet .

Évaluation :

Les structures porteuses de projet devront :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

A l'issue du projet, les structures porteuses s'engagent à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier l'impact de l'action.

Calendrier de mise en œuvre des actions :

Les projets devront débuter en 2022 et pourront être menés jusqu'à la fin du mois de septembre 2023.

Montants des subventions :

Le montant de la subvention accordée aux projets sélectionnés ne pourra excéder 20 000€ pour chaque opérateur.

Co-financements :

Les structures porteuses sont invitées à rechercher des cofinancements. L'absence de cofinancement ne constituera cependant pas un critère disqualifiant.

Calendrier et dépôt des projets :

Les candidatures et projets doivent être adressés au plus tard le 25/07/2022 sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-inegalites-de-sante-femmes-hommes>.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées, conformément aux dispositions applicables par chacun des financeurs.

Informations et contacts :

Commissariat à la lutte contre la pauvreté : Isabelle GRIMAULT, isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr, 05 56 90 65 51

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité : Anaïs SEBIRE, anais.sebire@nouvelle-aquitaine.gouv.fr, 05 56 90 67 21

ARS Nouvelle-Aquitaine – Pôle vulnérabilités en santé : Valérie DANGER, valerie.danger@ars.sante.fr, 05 57 01 46 89, ou ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

DREETS Nouvelle-Aquitaine : Aurélie Le-GAC, aurelie.le-gac@dreets.gouv.fr, 06 99 22 30 16